

GA  
00+  
2123458CNRM BR  
09.50 40732025+  
RCA FEB 23 0748  
MCI DCE 32025 M

UC KMHHHUMHINUNINHS

MR GUESSOUS  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE COMMERCE ET TOURISME

HONNEUR PORTER VOTRE CONNAISSANCE QUE MESURES D'EXONERATION  
ACIDE PHOSPHORIQUE ET PHOSPHATE PROVENANCE DU MAROC VIENNENT  
D'ETRE DECIDEES CET APRES-MIDI A BRASILIA PAR MINISTERE DES FI  
NANCES. L'ARRETE D'EXONERATION ICM SERA PUBLIE DANS LES  
48HEURES DASN BULLETIN OFFICIEL  
HAUTE CONSIDERATION  
DRISS KETTANI  
CONSEILLER COMMERCIAL  
=

NNNN+  
MCI DCE 32025 M  
2123458CNRM BR

CE/RJ/505

A l'attention de Dr. Roberto Parganina  
Chef de la Division de Produits Chimiques  
CACEX

Objet: Exportation de wagons de fabrication brésilienne  
à destination du Maroc.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente et comme convenu les termes de notre dernière discussion relative à l'exportation de wagons de fabrication brésilienne à destination du Maroc.

En effet, l'ONCF avait lancé, en début de cette année, un appel d'offre international pour l'acquisition d'une centaine de wagons ballast. Une firme brésilienne a été pré-sélectionnée.

Néanmoins, l'ouverture des plis n'est pas intervenue à ce jour pour des raisons d'ordre économique générale. Ces raisons, que je vous ai expliquées de vive voix, font que l'ouverture des plis est reportée éventuellement pour les tous prochains mois. Je peux vous assurer que les autorités marocaines compétentes ne manqueront pas de tenir compte, lors de l'ouverture de ces plis, du volume des exportations d'acide phosphorique marocain vers le

ACCORD ICM 08/83. (paru dans le Bulletin Officiel, le  
Jeudi, 24 Février 1983)

DISPENSE DE PAIEMENT DE L'ICM

Le Ministre des Finances (du Gouvernement Fédéral) et les  
Secrétaires des Finances des Etats et du District Fédéral  
(Brasilia), à la 30<sup>e</sup>. Session Ordinaire du "Conseil de  
Politique Financière" tenue à Brasilia (DF), le 22 Février  
1983, ont décidé en vertu de la loi Complémentaire n<sup>o</sup> 24  
du 7 Janvier 1975, ce qui suit:

ACCORD

1<sup>e</sup>. Clause: sont exempts d'impôt sur les opérations relatives  
à la circulation de marchandises, les entrées dans les  
établissements de l'importateur d'acide phosphorique et  
phosphate naturel brut en provenance du Maroc.

2<sup>e</sup>. clause: cet accord entrera en vigueur à la date de publica-  
tion de sa ratification nationale.

Brasilia, DF, le 22 Février 1983